



SYLVAIN GASSER
assomptionniste

Qu'est-ce que la loi naturelle ?

Dépénalisation de l'avortement, pratique de l'euthanasie, « mariage pour tous » : les questions de société représentent pour l'Église catholique une véritable claque de civilisation.

Certains souhaiteraient qu'elle épouse cette multiplicité de points de vue, signes de la modernité libérale. D'autres, au contraire, qu'elle réaffirme une règle une et universelle qui implique des « points non négociables ». Parmi les arguments invoqués figure en bonne place la « loi naturelle ». Le recours à une telle loi, héritée d'Aristote et de saint Thomas d'Aquin, remettrait-elle en cause le pluralisme qui fonde la démocratie ?

Dans le langage courant, le mot « nature » désigne l'environnement de l'homme ainsi que le donné corporel et biologique. Dans les deux cas, l'homme manifeste sa liberté au milieu de contraintes physiques et so-

ciales. Penser que la loi naturelle l'enfermerait dans un déterminisme décidé par le grand « ordinateur » divin constitue une flagrante méprise.

Pour bien comprendre ce qui se joue, il faut évoquer l'acte créateur : « *En créant l'être humain intelligent et libre, Dieu lui a donné les moyens de découvrir, comme à tâtons, ce qui allait dans le sens de son accomplissement, de sa dignité, de sa liberté (...). En créant l'homme à son image et ressemblance, Dieu inscrit dans le cœur de celui-ci la loi de son propre développement, et le rend capable de découvrir cette loi plus ou moins clairement par lui-même, parce qu'il est une créature douée de raison* » (Catéchisme des évêques de France, p. 494-495).

Parler de loi naturelle, c'est évoquer l'homme comme personne, dans sa dignité de créature de Dieu. La liberté en est le ressort ultime. C'est reconnaître la capacité de l'homme à discerner le bien et le mal, à formuler par le travail de la raison un certain nombre d'exigences fondamentales qui signent l'avènement de l'humain au cœur d'un monde soumis aux lois

La Création : le Créateur survole son œuvre
(miniature du *Bréviaire d'Isabelle*,
Dresde, vers 1490-1497).

de la nécessité. Le Décalogue mais aussi les droits de l'homme en sont des expressions diversifiées.

La loi naturelle s'exprime à travers des impératifs qui ont valeur universelle. Les interdits du meurtre, de l'inceste et du mensonge ne varient pas selon le bon plaisir des cultures. La loi naturelle ouvre à l'homme un chemin d'humanisation. Elle n'est pas la propriété de l'Église. Mais parce qu'elle est reconnue comme volonté et don de Dieu dans la création, « *le reflet en l'homme de la splendeur du visage de Dieu* » (Veritatis splendor, § 42), l'Église, qui a quelque affinité avec la Révélation de Dieu, possède une lumière propre sur le contenu de cette norme humaine.

Elle apprend de Jésus que le sens profond en est l'amour ; à l'écoute de l'Esprit, qu'il est de son devoir de rappeler l'existence de cette loi naturelle et d'en creuser le contenu. Quoi qu'on dise, le « naturel »



BRITISH LIBRARY/ROBANK/LEEMAGE

à l'état pur n'existe jamais chez l'homme : il y a intervention de son esprit, et le problème est de savoir si cette intervention s'opère vers le haut ou vers le bas, dans le sens d'un perfectionnement ou dans celui d'une dégradation.